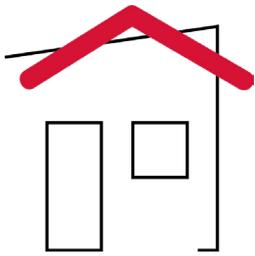


FICHE PRATIQUE DE L'ALPIL

// RÉPARATIONS IMPUTABLES AU LOCATAIRE

- >> Règles générales
- >> Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif
- >> Ouvertures intérieurs et extérieures
 - >> Parties intérieures
 - >> Installation de plomberie
- >> Equipement d'installation d'électricité
- >> Autres équipements mentionnés au contrat de location

01 RÈGLES GÉNÉRALES



Le locataire doit maintenir son logement en état durant toute la durée de son bail. Il doit ainsi assurer l'entretien courant du logement et des équipements. Les petites réparations sont donc à sa charge.

Les réparations qui sont à la charge du locataire, également appelées réparations locatives, sont définies par décret (n°87-712 du 26 août 1987).

02 PARTIES EXTÉRIEURES DONT LE LOCATAIRE À L'USAGE EXCLUSIF

Jardins privatifs

- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes
- Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

Auvents, terrasses et marquises

- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux

Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières

- Dégorgement des conduits

03 OUVERTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres

- Graissage des gonds, paumelles et charnières
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes

Vitrages

- Réfection des mastics
- Remplacement des vitres détériorées

Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies

- Graissage
- Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames

Serrures et verrous de sécurité

- Graissage
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées

Grilles

- Nettoyage et graissage
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes

04 PARTIES INTÉRIEURES

Plafonds, murs intérieurs et cloisons

- Maintien en état de propreté ;
- Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

Parquets, moquettes et autres revêtements de sol

- Encaustiquage (cirage) et entretien courant de la vitrification ;
- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

Placards et menuiserie telles que plinthes, baguettes et moulures

- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

05 INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Canalisations d'eau

- Dégorgement
- Remplacement notamment de joints et de colliers

Canalisations de gaz

- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement

Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance

- Vidange

Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézoélectrique, clapets et joints des appareils à gaz
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau

Eviers et appareils sanitaires

- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

06 ÉQUIPEMENTS D'INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ



Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux, réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

07 AUTRES ÉQUIPEMENTS MENTIONNÉS AU CONTRAT DE LOCATION

- Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs
- Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets
- Graissage et remplacement des joints des vidoirs
- Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.



Document mis à jour en 2023